



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 OCTOBRE 2016

Le Conseil Communal de Roche s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 12 octobre 2016.
A l'ordre du jour :

- **Préavis n° 04/2016 relatif à la vente des parcelles communales n° 751 et 346 et au paiement d'honoraires d'architecte pour l'enquête d'implantation.**

Le préavis n° 04/2016 a été retiré par la Municipalité, se référant à l'art. 86 du règlement du Conseil communal de la commune de Roche :

"Art. 86 : La Municipalité peut retirer un projet qu'elle a déposé tant que celui-ci n'a pas été adopté définitivement par le Conseil".

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 14 octobre 2016.